



Charte de l'adhérent

Nom de l'adhérent :
Coordonnées téléphoniques :
Coordonnées mail :

Article 1 : le projet de l'association

L'association « les Potagers du télégraphe » est un chantier d'insertion dont l'objet est l'insertion sociale de personnes en difficulté par le biais du travail. Il s'agit de produire des légumes en agriculture naturelle et d'en assurer la distribution sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents. La production de légumes de qualité permet peu à peu aux personnes de reprendre pied dans le monde du travail.

L'association est conventionnée par l'Etat pour 17 postes en insertion. Les personnes qui arrivent aux potagers ne sont pas des professionnels du maraîchage. Elles sont envoyées par le Pôle Emploi, les services sociaux...

En adhérent à l'association des Potagers du Télégraphe, chaque adhérent est pleinement porteur au projet global de l'association : insertion de personnes en difficulté par l'intermédiaire d'une production légumière de qualité.

Article 2 : fonctionnement de la distribution des paniers

Les paniers sont distribués selon une formule d'abonnement de 6 mois ou un an par panier simple ou double panier selon la formule choisie. L'adhérent s'engage à verser la somme correspondante à l'abonnement fixé annuellement par l'assemblée générale. Il sera informé de la fin de son abonnement et pourra alors décider de son renouvellement éventuel.

L'association s'engage à fournir à chaque adhérent un panier de légume hebdomadaire produit aux potagers en culture naturelle pendant 46 semaines avec un arrêt de production pendant 6 semaines en fin d'hiver. La composition des paniers varie tout au long de l'année et est décidée par le directeur du potager en fonction de la production, liée notamment aux conditions climatiques. La valeur du contenu suit en moyenne sur l'année le prix du marché.

Le panier hebdomadaire doit être récupéré par l'adhérent le mercredi entre 9h à 12h00 ou 13h30 et 17h00. En cas d'absence, et après avoir prévenu les potagers au plus tard le vendredi qui précède la prise en charge du panier, chaque adhérent peut reporter au maximum 4 paniers chaque année. Son abonnement sera alors prolongé d'autant.

Article 3 : fonctionnement associatif

En devenant adhérent, toute personne s'engage à participer à la vie de l'association et notamment à l'Assemblée Générale annuelle. Il devra en outre s'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion fixée par l'assemblée générale.

En cas de changement de domicile, chaque adhérent s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à l'association.

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention « Lu et approuvé »